

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012251-133

N° dossier : 41-1751848

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

9005-4925 QUÉBEC INC.

Débitrice

et
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic / requérant

et
SURINTENDANT DES FAILLITES

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION**
(Article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985 c. B-3)

**À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,
SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE
DISTRICT JUDICIAIRE DE LONGUEUIL, LE SYNDIC / REQUÉRANT EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 27 mai 2013, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Richter Groupe Conseil inc. a été nommée syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, la débitrice a produit auprès du Surintendant des faillites les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;

4. Le 25 juin 2013, le Registraire Me Gaétan Corbeil a accordé un délai additionnel à la débitrice afin qu'elle dépose une proposition, ce délai ayant été fixé au 9 août 2013, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Le 8 août 2013, le Registraire Me Gilles Bussière Jr a accordé un délai additionnel à la débitrice afin qu'elle dépose une proposition, ce délai ayant été fixé au 23 septembre 2013, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le 20 septembre 2013, le Registraire Me Charles Lussier a accordé un délai additionnel à la débitrice afin qu'elle dépose une proposition, ce délai ayant été fixé au 7 novembre 2013, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
7. Le syndic / requérant requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition, et ce, pour les motifs ci-après exposés :
 - a) à la demande de la débitrice, la firme Demers Beaulne a débuté un processus de vente structuré et, à cet égard, ses représentants ont effectué de nombreuses démarches afin d'inciter des acquéreurs potentiels à soumettre des offres;
 - b) suite à ce processus d'appel d'offres mis en place par la débitrice pour la vente de certains actifs, aucune offre acceptable ne fut reçue;
 - c) la débitrice requiert une prorogation de délai pour déposer une proposition afin d'avoir le temps nécessaire pour compléter les diverses étapes de sa restructuration;
8. Le syndic / requérant est d'avis que si un délai additionnel est accordé à la débitrice, cette dernière pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
9. C'est pourquoi le syndic / requérant demande qu'un délai additionnel soit accordé à la débitrice pour déposer une proposition;
10. Le syndic / requérant soumet que:
 - a) la débitrice a agi et qu'elle continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - b) la débitrice sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si la requête est accueillie;
 - c) aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la débitrice si la prorogation demandée est accordée;

11. Le syndic / requérant produit au soutien des présentes son rapport sur l'état des affaires et des finances de la débitrice comme pièce **R-1**;
12. Les créanciers de la débitrice possédant des créances liquides ne s'opposent pas à ce que le délai demandé soit accordé;
13. Vu ce qui précède, le syndic / requérant demande à cette Honorable Cour d'accorder à la débitrice un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, soit jusqu'au 26 novembre 2013;
14. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

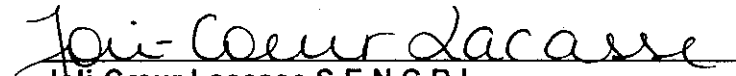
ACCUEILLIR la présente requête;

ABRÉGER les délais de signification et de production de la présente requête, le cas échéant;

PROROGER le délai pour le dépôt d'une proposition par la débitrice à ses créanciers jusqu'au 26 novembre 2013;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 21 octobre 2013

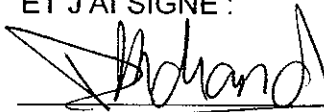

Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs du syndic / requérant

AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Pierre Marchand**, CIRP, syndic, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 1981, avenue McGill College, 12^e étage, en les ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3A 0G6, affirme solennellement ce qui suit :

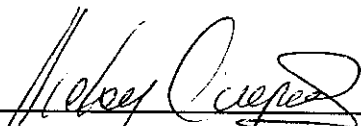
1. Je suis le représentant du syndic / requérant en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* et au présent *Affidavit* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

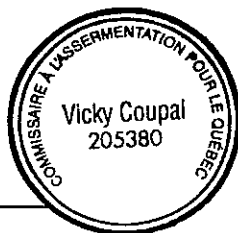


Pierre Marchand

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, ce 21 octobre 2013



Commissaire à l'assermentation



AVIS DE PRÉSENTATION

À : **Greffe de la faillite**
Palais de justice de Longueuil
1111, boulevard Jacques-Cartier est
Longueuil (Québec) J4M 2J6

Surintendant des Faillites
1155, rue Metcalfe, 10^e étage
Montréal (Québec) H3B 2V6

PRENEZ AVIS que la présente *Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour Supérieure du district judiciaire de Longueuil, en chambre, le 24 octobre 2013, à 9 h30, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Longueuil, sis au 1111, boulevard Jacques-Cartier est, à Longueuil, province de Québec, J4M 2J6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.

Montréal, le 21 octobre 2013


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs du syndic / requérant

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012251-133
N° dossier : 41-1751848

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9005-4925 QUÉBEC INC.

Débitrice

et
RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic / requérant

et
SURINTENDANT DES FAILLITES

INVENTAIRE DES PIÈCES

PIÈCE R-1 : Rapport du syndic.

Montréal, le 21 octobre 2013


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs du syndic / requérant

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et insolvabilité)

N° DE DIVISION : 01-Longueuil
N° DE COUR : 505-11-012251-133
N° DE DOSSIER : 41-1751848

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE
L'INTENTION DE FAIRE UNE
PROPOSITION DE :

9005-4925 Québec Inc., personne morale
légalement constituée et dûment incorporée
ayant son siège social et son principal
établissement commercial au 170, boulevard
Taschereau à La Prairie (Québec) J5R 5H6

Débitrice

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE, EN
RELATION AVEC LA DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI
(Paragraphe 50.4 (7) (b) (ii) et 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE L'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR
9005-4925 QUÉBEC INC.**

Je, Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, du bureau de Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter » ou « Syndic »), syndic agissant à l'avis de l'intention de faire une proposition déposé par 9005-4925 Québec Inc. (la « Débitrice »), une personne morale insolvable, fais rapport au tribunal de ce qui suit :

1. La Débitrice est une compagnie qui œuvre dans le domaine de la restauration dont l'un de ses principaux actifs au moment du dépôt de son avis d'intention de faire une proposition (« Avis ») était un terrain et une bâtisse (la « Propriété »), situé au 860 rue St-Jean à Québec, qui était utilisé dans l'opération d'un restaurant faisant affaire sous la bannière « Le Commensal ».
2. Au cours des dernières années, la Débitrice a subi des pertes d'exploitation et a récemment cessé ses activités de restauration dans cette Propriété.
3. Le 27 mai 2013, afin de protéger la valeur de l'ensemble de ses actifs, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition (« Avis »), tel que disponible au dossier de la Cour.
4. L'Avis a été envoyé aux créanciers concernés le 31 mai 2013 et les flux de trésorerie prévisionnels ont été déposés auprès du Séquestre Officiel le 31 mai 2013.

5. La Débitrice a des relations commerciales et financières avec certaines entreprises du Groupe Commensal (Commensal 2007 s.e.c., Commensal Canada Inc., 9183-7831 Québec Inc., 9199-1174 Québec Inc., Commensal & Cie Inc., Gestion Commensal Inc.) (le « Groupe »), qui ont également déposé des avis d'intention de faire une proposition le 27 mai 2013.
6. Les 25 juin, 8 août et 20 septembre 2013, la Débitrice, ainsi que les autres sociétés du Groupe Commensal, obtenait une prorogation de délai jusqu'au 9 août, 23 septembre et 7 novembre 2013 respectivement afin de poursuivre le développement des diverses étapes de sa restructuration, tel que disponible au dossier de la Cour.

Commentaires du Syndic

7. La Débitrice a soumis une requête à la Cour afin d'obtenir un délai additionnel. Le Syndic commente comme suit :
 - a. La demande de la Débitrice pour une prorogation du délai pour déposer une proposition est requise afin d'obtenir le temps nécessaire pour compléter les diverses étapes de sa restructuration;
 - b. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi avec toute la diligence voulue;
 - c. La Débitrice croit être en mesure de faire une proposition à ses créanciers si la demande de prorogation de délai est accordée; et
 - d. Il n'y a aucun fait connu qui porte le Syndic à croire que la prorogation de délai demandée cause un préjudice sérieux à l'un ou l'autre de ses créanciers.
8. La Débitrice prévoit maintenir une situation d'encaisse favorable, tel que présenté dans l'état des flux de trésorerie prévisionnels couvrant la période du délai demandé et joint au présent rapport en **Annexe A**.

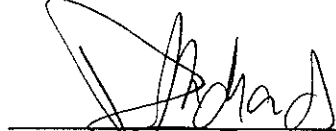
Conclusion

9. Le Syndic considère que la demande de prorogation de délai de la Débitrice est valable. Le Syndic est d'avis qu'il est avantageux pour l'ensemble des créanciers de la Débitrice qu'une prorogation de délai de trente-quatre (34) jours, jusqu'au 26 novembre 2013, soit accordée à cette dernière.
10. Le Syndic supporte la requête.

Fait à Montréal, le 21 octobre 2013.

Richter Groupe Conseil Inc. – Syndic

Par :



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP

District de Québec
No division : 01 - Longueuil
No cour : 505-11-012251-133
No dossier : 41-1751848

-- FORMULAIRE 29 --

Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)
Dans l'affaire de la proposition de
9005-4925 Québec Inc.
de la ville de La Prairie
dans la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de 9005-4925 Québec Inc., en date du 21 octobre 2013, qui porte sur la période du 21 octobre au 29 novembre 2013, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis la direction et les employés de la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par la direction à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales, ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 21 octobre 2013, à Montréal en la province de Québec.

Richter Advisory Group Inc/Richter Groupe Conseil inc - Syndic
Par :



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981 avenue McGill College, 12e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone: (514) 934-3400 Télécopieur: (514) 934-8603

District de Québec
No division : 01 - Longueuil
No cour : 505-11-012251-133
No dossier : 41-1751848

FORMULAIRE 29 - Annexe
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
9005-4925 Québec Inc.
de la ville de La Prairie
dans la province de Québec

Pertinence:

9005-4925 Québec Inc. a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 27 mai 2013.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de 9005-4925 Québec Inc. pour la période du 21 octobre au 29 novembre 2013 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour faire une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

Notes de projection:

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 21 octobre au 29 novembre 2013, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales:

(a) Recettes projetées

- Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.

(b) Débours projetés


- Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;

- Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 21 octobre 2013, à Montréal en la province de Québec.

Richter Advisory Group Inc/Richter Groupe Conseil inc - Syndic

Par:


Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP

1981 avenue McGill College, 12e étage

Montréal QC H3A 0G6

Téléphone: (514) 934-3400 Télécopieur: (514) 934-8603

District de : Québec
No division : 01 - Longueuil
No cour : 505-11-012251-133
No dossier : 41-1751848

- FORMULAIRE 30 -
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de
l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de
9005-4925 Québec Inc.
de la ville de La Prairie
dans la province de Québec

La direction de 9005-4925 Québec Inc., a émis les hypothèses et établi en date du 21 octobre 2013 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période du 21 octobre au 29 novembre 2013.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 21 octobre 2013, à Montréal en la province de Québec.



9005-4925 Québec Inc.
débiteur

Nathalie Lehoux, CFO

Nom et fonction du
signataire autorisé

District de : Québec
No division : 01 - Longueuil
No cour : 505-11-012251-133
No dossier : 41-1751848

FORMULAIRE 30 - Annexe
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état de
l'évolution de l'encaisse
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)
Dans l'affaire de la proposition de
9005-4925 Québec Inc.
de la ville de La Prairie
dans la province de Québec

Pertinence :

9005-4925 Québec Inc. a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 27 mai 2013.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de 9005-4925 Québec Inc. pour la période du 21 octobre au 29 novembre 2013 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour faire une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 21 octobre au 29 novembre 2013, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Recettes projetées

- Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.

(b) Débours projetés

- Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;

- Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 21 octobre 2013, à Montréal en la province de Québec.



9005-4925 Québec Inc.

Nathalie Lehoux, CFO

Nom et fonction
du signataire autorisé

ANNEXE A

COMMENSAL 2007 S.E.C.
 9183-7831 QUÉBEC INC. (COMMENSAL FAUBOURG BOISBRIAND)
 9005-4925 QUÉBEC INC. (COMMENSAL QUÉBEC)
 COMMENSAL & CIE INC.
 9199-1174 QUÉBEC INC. (COMMENSAL BOUCHERVILLE)
 COMMENSAL CANADA INC.
 GESTION COMMENSAL

PREVISION DE CASH FLOW POUR LA PERIODE SE TERMINANT LE 29 NOVEMBRE 2013
 (Non vérifié - en dollars canadiens)

	Octobre		Novembre				Total
	25	1	8	15	22	29	
	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	Prévision	
Encaissements Commensal 2007 S.E.C.							
Ventes	140 000 \$	155 000 \$	152 000 \$	160 000 \$	160 000 \$	160 000 \$	927 000 \$
Impôts remboursements TPS/TVQ	-	21 000	-	-	-	-	21 000
Autres encaissements	-	-	-	-	-	-	-
	140 000	176 000	152 000	160 000	160 000	160 000	948 000
Décaissements							
Commensal 2007 S.E.C.							
Salaires et avantages sociaux	80 000	6 982	80 000	6 982	80 000	6 982	260 946
Matières et emballages	75 000	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	500 000
Distributeur	-	-	-	-	-	-	-
TPS-TVQ	-	-	-	-	-	-	-
Assurances	-	5 724	-	11 300	-	5 724	22 748
Courtiers en vente	-	-	25 000	-	-	-	25 000
Hydro-québec	13 350	-	-	-	13 350	-	26 700
Frais de transport	1 400	1 400	1 400	7 400	1 400	1 400	14 400
Frais d'administration et frais bancaires	2 220	520	200	400	2 220	270	5 830
Taxes municipales	-	2 496	-	-	-	-	2 496
Autres frais de fabrication et de vente	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	18 000
Uniformes	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	1 200	7 200
Gaz	-	-	-	6 000	-	-	6 000
Frais généraux	-	1 375	-	-	-	1 375	2 750
Publicité porte-parole	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'entreposage	600	600	600	600	600	600	3 600
Frais financiers	2 500	-	-	-	2 500	-	5 000
	179 270	108 297	196 400	121 882	189 270	105 551	900 670
Commensal Faubourg Boisbriand							
Salaires et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-	-
TPS/TVQ à payer incluant commensal & cie	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux et administratifs	-	-	-	-	-	-	-
Frais de fermeture des restaurants	-	-	-	13 934	-	-	13 934
	-	-	-	13 934	-	-	13 934
Commensal Québec							
Salaires et avantages sociaux	-	-	-	-	-	-	-
TPS/TVQ à payer	-	-	-	-	-	-	-
Frais généraux et administratifs	-	-	-	11 646	-	-	11 646
Frais de fermeture des restaurants	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	11 646	-	-	11 646
Commensal & Cie Inc.							
9199-1174 Québec inc.	-	-	-	-	-	-	-
Commensal Canada Inc.	-	-	-	-	-	-	-
Gestion Commensal Inc.	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-
Total des décaissements	179 270	108 297	196 400	147 462	189 270	105 551	926 250
Variation de fonds nette	(39 270)	67 703	(44 400)	12 538	(29 270)	54 449	21 750
Avances bancaires au début	(371 597)	(410 867)	(343 164)	(387 564)	(375 027)	(404 297)	(371 597)
Avances bancaires à la fin (max. disponible 454K\$)	(410 867) \$	(343 164) \$	(387 564) \$	(375 027) \$	(404 297) \$	(349 848) \$	(349 848) \$